

16

REGLEMENT du GENTLEMAN de PLOUMILLIAU du SAMEDI 16 OCTOBRE 2010

- La manifestation cycliste est organisée sous l'appellation de « Gentleman ».
- Elle se déroulera à Ploumilliau (22) le samedi 16 Octobre 2010, à partir de 13H30.
- L'épreuve est ouverte à toute personne âgée de 18 ans et plus.
- Il s'agit d'une course chronométrée se disputant par équipe de 2 concurrents.
- Tout concurrent non-licencié doit fournir un certificat médical de moins de 6 mois attestant de sa capacité à pratiquer le cyclisme.
- Tout concurrent licencié doit inscrire son n° de licence sur son bulletin d'engagement.
- Une équipe ne peut être constituée de 2 coureurs cyclistes licenciés sauf si l'un d'entre eux est âgé de + de 40 ans.
- Toute équipe a environ 27 kilomètres à parcourir, soit 3 tours de 9 kilomètres environ.
- Tout participant doit respecter le code de la route et les appels à la prudence émis par les personnes chargées de surveiller les intersections.
- Aucun véhicule (hors organisation) ne sera accepté sur le circuit pendant l'épreuve.
- Le port du casque est obligatoire pour tout participant.
- Le dossard est porté par le non-licencié ou selon le choix de l'équipe si aucun d'entre eux n'est licencié.
- L'engagement n'est enregistré qu'à réception du présent formulaire complété, signé et accompagné du paiement et du ou des certificat(s) médical(aux) pour les non-licenciés.
- C'est le temps réalisé par le porteur du dossard qui est retenu lors de son 3^{ème} passage sur la ligne arrivée. Pour éviter les erreurs il est recommandé à ce participant de lever la main en direction du chronométrateur lors de ce 3^{ème} passage.
- Le 1^{er} classement des équipes se fait selon le « temps réel » réalisé.
- Le 2nd classement des équipes dit « en temps compensé » se fait selon un système de « handicap » tenant compte de l'âge du « gentleman » (porteur du dossard). Prenant en référence le mois d'octobre 1930 (date de naissance du participant le plus âgé), il est ajouté au « temps réel » 1 seconde par mois d'âge de moins, soit 12 secondes par année de moins, soit 1 minute pour 5 années de moins, etc...
ex : le « temps compensé » du porteur de dossard né en octobre 1945 = son temps réel + 3 minutes ; le « temps compensé » du porteur de dossard né en janvier 1959 = son « temps réel » + 5 mn et 39 secondes ; etc...
N.B. : le « handicap » des équipes composées d'une féminine (sauf licenciée coursière) est divisé par 2.
- Tous les participants sont identiquement récompensés lors de la restitution de leur dossard.
- Il est conseillé aux concurrents de prévoir des épingles pour l'accrochage de leurs dossards.
- Le dépôt ou l'envoi d'un bulletin d'engagement signifie que l'équipe engagée a pris connaissance de ce règlement et s'engage à le respecter.

La clôture des engagements est fixée au mardi 12 octobre 2010